

Note du Département d'Etat à l'Ambassade du Canada,
Washington, le 18 février 1977

Dérivation de Garrison

Le Département d'Etat se réfère à la Note N° 495 de l'Ambassade du Canada au sujet de la construction de la dérivation de Garrison prévue dans le cadre du programme du bassin Pick-Sloan Missouri. Dans sa Note, l'Ambassade demandait au Gouvernement des Etats-Unis d'ajourner tous les travaux et décisions relatifs à la construction du réservoir de Lonetree, en raison de la possibilité que des biotes passent des eaux du bassin de la rivière Missouri à celles du Canada, jusqu'à ce que le rapport de la Commission mixte internationale sur les aspects transfrontaliers de la dérivation de Garrison soit reçu et ait fait l'objet de consultations bilatérales.

Le Département de l'Intérieur a informé le Département d'Etat que, selon l'échéancier actuel, la construction du réservoir de Lonetree ne serait pas terminée avant août 1979. Le remplissage du réservoir au moyen des eaux du bassin de la rivière Missouri ne doit pas commencer avant l'achèvement du réservoir, soit en mai 1981 au plus tôt. Il devrait donc s'écouler un temps considérable entre le moment de la publication, vraisemblablement en juin 1977, du rapport de la Commission mixte internationale sur les incidences transfrontalières de la dérivation de Garrison, et 1981, date à laquelle doit commencer le remplissage du réservoir de Lonetree au moyen des eaux du bassin de la rivière Missouri.

Néanmoins, afin d'apaiser les inquiétudes exprimées dans la Note de l'Ambassade relativement à la possibilité que des biotes étrangers passent des eaux de la rivière Missouri à celles du Canada, le Gouvernement des Etats-Unis désire informer le Gouvernement du Canada que le contrat pour la construction du barrage de Lonetree ne sera pas adjugé tant que la Commission mixte internationale n'aura pas remis son rapport aux deux gouvernements et que ces derniers n'auront pas tenu de consultations sur le dit rapport.

L'Ambassade se souviendra que, dans leur Renvoi conjoint à la Commission mixte internationale, les gouvernements demandent spécifiquement à la Commission d'étudier la question de l'introduction possible dans les eaux canadiennes de biotes étrangers en provenance de la zone de la dérivation de Garrison.

Le Gouvernement des Etats-Unis réaffirme l'engagement pris le 5 février 1974 de n'entreprendre dans la dérivation de Garrison aucune construction susceptible d'altérer les eaux, à moins qu'il ne soit évident qu'il a rempli les obligations qui lui incombent en vertu du Traité de 1909 sur les eaux limitrophes.